
MiCHEL GRECO S.A.

Post LUXEMBOURG Group

LISTE DES PRIX



Scannez-moi

DOCUMENT C15.D0203

Société Michel Greco SA à Luxembourg

Version 2023-4

Table des matières

Table des matières.....	2
1. Préambule	3
1.1. Titre & Version.....	3
1.2. L'entreprise MiCHEL GRECO SA	3
1.3. Agrément PSF	3
1.4. Conformité au RGPD.....	3
1.5. Contacts & taxes.....	4
2. Formules Courses standards	5
2.1. CITY.....	5
2.2. EXPRESS NATIONAL	6
2.3. EXPRESS INTERNATIONAL	7
2.4. MESSAGERIE NATIONALE	8
2.5. MESSAGERIE INTERNATIONALE	9
3. Formules Services personnalisés.....	10
3.1. RELAX.....	10
3.2. VISAS & LÉGALISATIONS	11
3.3. e-RCS & e-CDF	13
3.4. EASY & EASY+.....	14
3.5. FRESH.....	15
4. Conditions Générales de Transport.....	16

1. Préambule

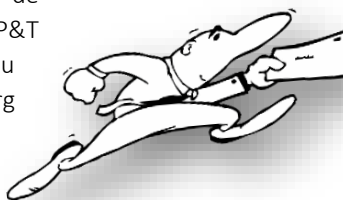
1.1. Titre & Version

LISTE DES PRIX

Version 2023-4

1.2. L'entreprise MiCHEL GRECO SA

Créée en 1987 par Michel Greco, l'entreprise **MiCHEL GRECO S.A.** est active dans le secteur de la livraison et du transport express de courrier et de petits volumes. Omniprésente sur le marché national et forte de la prise de participation majoritaire des P&T Luxembourg depuis 2001 (devenu en 2013 POST Luxembourg Group), la société offre à sa clientèle une large gamme de services adaptés à la demande du marché et des services personnalisés. Avec ce partenaire historique et stratégique, de nouvelles routes sont ouvertes et la palette des services proposés aux clients est d'une grande complémentarité.



L'ensemble de la gamme permet de porter les valeurs intrinsèques de l'entreprise : la satisfaction du client, le sens du service, l'innovation, la qualité, la performance ; valeurs très souvent partagées par ses clients. Grâce à l'engagement de l'ensemble de ses collaborateurs, **MiCHEL GRECO S.A.** peut proposer des solutions sur mesure. Régulièrement contrôlée par des audits internes et externes en raison de son agrément PSF¹, **MiCHEL GRECO S.A.** apporte au quotidien des services de haute qualité à ses clients. Son savoir-faire, son exigence et sa flexibilité sont la garantie d'une exécution rapide, fiable et compétitive.

1.3. Agrément PSF

MiCHEL GRECO S.A., leader sur le marché luxembourgeois en matière de livraison de courrier express, s'est vu autoriser le 9 avril 2008 par le Ministère des Finances à exercer l'activité d'"Agent de communication à la clientèle" (PSF n° 68/8) en tant que PSF¹ de support.

En acceptant cet agrément, la société se soumet à la supervision des autorités financières, notamment de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) dans le cadre de ses acti-

vités complémentaires au secteur financier.

À ce titre, le Client bénéficie des services d'un prestataire PSF¹ de support qui présente toutes les garanties pour assurer une prestation dans les conditions de sécurité et de confidentialité requises.

Cette autorisation lui permet de développer davantage l'ensemble de sa gamme de services personnalisés.

1.4. Conformité au RGPD

MiCHEL GRECO SA est particulièrement attaché au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel. C'est pourquoi ces valeurs l'engagent, conformément à la réglementation en vigueur au Luxembourg et en

Europe², à mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel de toute personne auprès de laquelle des données sont recueillies.

¹ Professionnels du Secteur Financier

² Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

1.5. Contacts & taxes

Notre savoir-faire, notre exigence et notre souplesse sont à votre service. Ces qualités sont, pour vous, la garantie d'une exécution performante et fiable à un coût concurrentiel.

Confiez-nous vos envois... Consacrez-vous à l'essentiel !
250 collaborateurs et 150 véhicules sont à votre service quotidiennement.

Pour toute commande de course – du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00...

📠 : 48 73 13 26 / ☎ : 48 73 13 50

info@greco.lu

Pour toute demande de prix...

commercial@greco.lu

Pour toute question sur une facture...

compta@greco.lu

Pour toute question administrative...

administration@greco.lu

Pour toute réclamation...

qualite@greco.lu



Tous les prix³ indiqués ci-après sont donnés en euro (€), TVA en sus au taux en vigueur (actuellement de 16,00 %), et hors surcharge fuel (variable selon le cours en vigueur). Tous nos transports sont soumis à nos Conditions Générales de Transport (voir en page 16). Pour toute demande spécifique, veuillez nous contacter par courrier électronique sur commercial@greco.lu

En dehors de toute assurance, les assurances, en vos soins, les assurances, et limitées aux seuls dommages directs et sous couvert des conditions Générales de Transport en



écifiquement souscrite par pas de perte ou de vol, sont dommages directs et sous CMR (voir les Conditions page 16).

³ Nos prix sont sujets à changement sans préavis. Veuillez consulter la dernière version officielle dès sa publication sur notre site web www.greco.lu, téléchargeable ou en scannant le QR Code visible en page 1.

2. Formules Courses standards

2.1. CITY

Description de la prestation

La formule **CITY** met à votre disposition, sur simple appel téléphonique ou par mail, la logistique nécessaire pour effectuer vos courses urgentes ou non urgentes en ville (Luxembourg) et dans faubourgs⁴ de vos envois (enveloppes et colis⁵). La formule **CITY** existe également pour tous les plis administratifs réalisés en ville.



Option(s) disponible(s)

La formule **CITY** (enveloppe et colis) propose en option :

- le retour vers l'expéditeur pour lui remettre, par exemple, un accusé de réception, un document signé en retour, une marchandise échangée, etc. ;
- la course en camionnette pour le transport de marchandises encombrantes.

Prix et conditions

Formule **CITY** - Enveloppes et colis

- | | |
|---|--------------------|
| • Course urgente en ville (endéans une heure) | 15,70 € HT /course |
| • Course non urgente en ville (+/- 3hrs) | 11,23 € HT /course |
| • Course dans les faubourgs | 17,92 € HT /course |

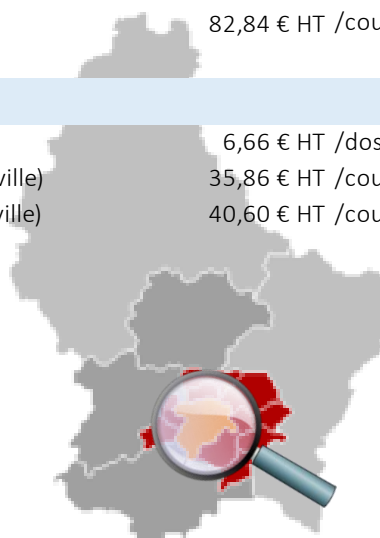
Options **CITY** - Enveloppes et colis

- | | |
|---|---------------------------------|
| • Course urgente en ville + Retour expéditeur | 23,55 € HT /course |
| • Course non urgente en ville + Retour expéditeur | 19,25 € HT /course |
| • Course dans les faubourgs + Retour | 25,45 € HT /course |
| • Course en camionnette | 82,84 € HT /course ⁵ |

Formule **CITY** - Plis administratifs

- | | |
|---|--------------------|
| • Enregistrement sur le site guichet.lu | 6,66 € HT /dossier |
| • Client (ville) → APOSTILLE → Client (ville) | 35,86 € HT /course |
| • Client (ville) → AMBASSADE → Client (ville) | 40,60 € HT /course |

6



⁴ Les faubourgs sont : Bertrange et Strassen.

⁵ Longueur maximale 2,00 m et <3,00 m en périmètre développé (L + l + h), et poids maximum : 20,00 kg/colis. Un supplément forfaitaire de 3,59 € est calculé pour chaque colis à partir du 4^{ème} colis.

⁶ Une heure de manutention incluse. Au-delà, 25,63 €HT/heure supplémentaire.

2.2. EXPRESS NATIONAL

Description de la prestation

La formule **EXPRESS NATIONAL** met à votre disposition sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, sur simple appel téléphonique ou par mail, la logistique nécessaire pour effectuer vos courses urgentes dans les plus brefs délais. Nos véhicules sont équipés de système de géolocalisation en temps réel. Vous pouvez être informés à tout moment de la situation de votre transport.

Option(s) disponible(s)

-

Prix et conditions⁷

Formule **CNV** - Course Nationale en Voiture

- Charge utile : 400 kg – Volume utile : 1,5-2 m³ 11,18 € HT /forfait course
- Dimensions intérieures : 1,60 x 1,20 x 1,10 (m) 0,69 € HT /km aller-retour

Formule **CNC** - Course Nationale en Camionnette

- Charge utile : 1.300 kg – Volume utile : 10-12 m³
- Dimensions intérieures : 3,20 x 1,50 x 1,70 (m) 0,75 € HT /km aller-retour



⁷ Hors avances de fond, etc.

2.3. EXPRESS INTERNATIONAL

Description de la prestation

La formule **EXPRESS INTERNATIONAL** met à votre disposition dans toute l'Europe, sur simple appel téléphonique ou par mail, la logistique nécessaire pour effectuer vos transports. Vous pouvez être informés à tout moment de la situation de votre transport.

Option(s) disponible(s)

Pour les autres destinations dans le reste du monde et hors réseau routier veuillez faire une demande à notre service commercial pour une cotation sur mesure.

Prix et conditions⁸

Formule **CIEV** - Course Internationale Express en Voiture

- Charge utile : 400 kg – Volume utile : 1,5-2 m³
Dimensions intérieures : 1,60 x 1,20 x 1,10 (m) 0,56 € HT /km aller-retour

Formule **CIEC** - Course Internationale Express en Camionnette

- Charge utile : 1.300 kg – Volume utile : 10-12 m³
Dimensions intérieures : 3,20 x 1,50 x 1,70 (m) 0,74 € HT /km aller-retour



⁸ Les prix correspondent à une prise en charge exclusive par Michel Greco SA, hors avances de fond, frais de péage, tunnel, ferry, etc. Si un relais logistique est nécessaire par un autre prestataire, le service commercial vous informe des coûts réels.

2.4. MESSAGERIE NATIONALE

Description de la prestation

La formule **MESSAGERIE NATIONALE** prend en charge toutes les courses (enveloppes ou colis⁹) sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La prestation comprend :

- l'enlèvement ;
- le transport de la marchandise ;
- la livraison en 24/48 heures¹⁰ après réception du colis ;
- distribution aussi le samedi.

Option(s) disponible(s)

Suivez vos colis online via notre site www.greco.lu (fichier informatique ou encodage des destinataires requis via notre site).

Prix et conditions

Formule **MN** Messagerie Nationale

- Distribution

8,01 € HT /colis



MiCHEL GRECO S.A.
Post LUXEMBOURG Group

⁹ Longueur maximale 2,00 m et inférieur à 3,00 m en périmètre (L + 2l + 2h). Poids maximum : 20,00 kg/colis.

¹⁰ Délai donné à titre indicatif et sans garantie

2.5. MESSAGERIE INTERNATIONALE

Description de la prestation

La formule **MESSAGERIE INTERNATIONALE** prend en charge toutes les courses (colis¹¹) dans un délai standard de 24 à 96 heures¹² selon la destination. En dehors de toute assurance spécifiquement souscrite par vos soins, l'assurance en cas de perte ou de vol est limitée aux seuls dommages directs et aux conditions CMR (voir les CGT en page 15).

Option(s) disponible(s)

Pour l'import **COLIS/RETOUR**, contacter le service commercial sur commercial@greco.lu

Prix et conditions¹³

Formule **MI** - Messagerie Internationale

• Allemagne/Belgique/Pays Bas	19,53 € HT
• Autriche	25,42 € HT
• Bulgarie	155,85 € HT
• Croatie	50,21 € HT
• Danemark (CE)	24,01 € HT
• Espagne Z1 (continent)	46,35 € HT
• Espagne Z2 (Baléares)	89,78 € HT
• Estonie, Lituanie, Lettonie	46,73 € HT
• Finlande	47,36 € HT
• France Z1 (continent)	20,04 € HT
• France Z2 (Corse)	47,13 € HT
• Grèce Z1	131,26 € HT
• Grande-Bretagne Z1 (Angleterre/Écosse)	22,20 € HT
• Hongrie	34,86 € HT
• Irlande	42,75 € HT
• Italie Z1 (inclus Sicile et Sardaigne)	27,81 € HT
• Italie Z2 (Livigno, San Marino, Campione d'Italia, Vatican)	27,81 € HT
• Norvège	42,57 € HT
• Pologne	26,39 € HT
• Portugal Z1 (continent)	48,01 € HT
• Roumanie	53,35 € HT
• Slovaquie	48,60 € HT
• Slovénie	39,29 € HT
• Suède	43,19 € HT
• République Tchèque	30,39 € HT
• Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo	250,96 € HT
• Macédoine, Monténégro, Serbie	250,96 € HT
• Iles Féroé, Islande	250,96 € HT

¹¹ Longueur maximale 2,00 m et inférieure à 3,00 m en périmètre (L + 2l + 2h). Poids maximum : 30,00 kg/colis.

¹² Donné à titre indicatif et en jours ouvrables. Aucun délai de livraison fixe ou de rendez-vous n'est fourni pour ce mode d'envoi.

¹³ Les prix donnés ci-dessous sont donnés à titre d'information et hors frais de douane. Pour ces destinations ou d'autres destinations non renseignées ici veuillez nous contacter pour obtenir un prix actualisé aux meilleures conditions du moment. Pour chaque envoi par transit par fret aérien, joindre une facture commerciale originale en anglais et quatre copies. Un supplément est possible si le poids volumétrique excède le poids réel (longueur X largeur X hauteur en cm/6.000).

3. Formules Services personnalisés

3.1. RELAX

Description de la prestation

Les formules **RELAX** sont des prestations qui prennent en charge les courriers postaux entrants et sortants de votre entreprise, et se déclinent en 3 prestations distinctes et complémentaires.

- la formule **RELAX MATIN** consiste à lever votre courrier (lettres simples et recommandés) de votre Boîte Postale, et à vous le livrer à une adresse de votre choix à heure fixe du lundi au vendredi¹⁴ ;
- la formule **RELAX SOIR** consiste à l'enlèvement de votre courrier sortant (lettres simples et recommandés) et à sa remise à la poste ;
- la formule **RELAX MATIN & SOIR** cumule les 2 prestations précédentes.

Option(s) disponible(s)

Les 2 formules **SOIR** possèdent l'option **AFFRANCHISSEMENT** pour vous simplifier la vie !



Cette option vous permet de gérer d'une façon optimale le traitement et les coûts de vos envois postaux. Libérez dès aujourd'hui votre secrétariat des tâches d'affranchissement et laissez-le se concentrer sur des travaux productifs pour votre entreprise. Vous économisez ainsi le temps précieux de vos collaborateurs et bénéficiez en plus des avantages suivants :

- plus d'affranchissement approximatif ou erroné grâce à un système de pesage électronique et de mesure des envois ;
- des données centralisées en temps réel auxquelles vous avez accès à tout moment pour une meilleure gestion de votre courrier ;
- des statistiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles qui vous offrent la possibilité d'analyser votre courrier et d'optimiser les formats et destinations afin de réduire vos coûts d'envois.

Prix et conditions

Formule **RELAX**¹⁵

• RELAX MATIN	201,66 € HT /mois
• RELAX SOIR	144,07 € HT /mois
• RELAX MATIN & SOIR	331,29 € HT /mois

Option **AFFRANCHISSEMENT**¹⁶

• Lettre simple	0,05 € HT /enveloppe
• Recommandé	1,05 € HT /recommandé

¹⁴ Jours ouvrables luxembourgeois uniquement.

¹⁵ Les 3 formules sont disponibles sur les secteurs de Luxembourg-Ville, Esch/Alzette, Strassen, Bertrange, Munsbach, Dudelange et Leudelange. Les prix indiqués sont soumis à certaines conditions (horaires, conditions d'accès). Autres secteurs sur demande.

¹⁶ Hors frais postaux.

3.2. VISAS & LÉGALISATIONS

Description de la prestation

La prestation **VISAS & LÉGALISATIONS** s'adresse à toute personne résidente au Grand-Duché de Luxembourg. Ce service qui est proposé auprès de 230 ambassades et consulats au Grand-Duché de Luxembourg et à Bruxelles sur demande prévoit les services suivants :

- vérification du dossier par du personnel formé exclusivement pour cette prestation ;
- aller/retour journalier Luxembourg-Bruxelles vers les administrations, ambassades et consulats ;
- déplacement vers les services bancaires et/ou Poste si besoin pour le dossier ;
- assistance téléphonique pour la mise en ordre du dossier en cas de problème ;
- service d'urgence de traitement du dossier (selon possibilité) ;
- livraison express du passeport à une adresse spécifique ou à l'aéroport ;
- avance de fonds jusqu'à 250 €/dossier¹⁷ (frais consulaires).

Option(s) disponible(s)

L'option **GROUPAGE** vous permet d'accéder à une tarification spéciale pour toutes vos demandes de service Visas à partir d'une demande de 5 visas groupés.



Prix et conditions¹⁸

Formule **VISAS PASSEPORTS**

• Visas	157,65 € HT /passeport 34,28 € HT /pass. Suppl.
• Visas express (sur demande et selon possibilités)	182,33 € HT /passeport 54,83 € HT /pass. Suppl.

¹⁷ Maximum 250,00 €/dossier. Au-delà, un virement bancaire est nécessaire par le client.

¹⁸ Hors frais consulaires. Toute demande refusée par les autorités compétentes de l'ambassade est facturée comme un service accompli.

Prestations complémentaires

• Intervention spéciale - Prestation non prévue dans l'exécution d'un dossier (client informé au préalable)	68,54 € HT
• Déplacement autre adresse pour dossier en cours (Dépôt ou retrait de dossier)	54,83 € HT
• Attente pour dossier incomplet (Au-delà de 30 mn)	47,98 € HT /heure
• Livraison express à l'aéroport de Luxembourg	47,98 € HT /demande ¹⁹
• Frais d'avances de fonds des frais consulaires ²⁰	10,27 € HT
• Service Traducteur	sur demande et selon dossier
• Passage Chambre de Commerce Belgo Lux Arabe de Bruxelles	47,98 € HT

Pour ces prestations, transmettez-nous vos ordres par email uniquement sur info@greco.lu au moyen du formulaire de demande de course personnalisé qui vous a été transmis lors de votre ouverture de compte client.

Si vous n'en disposez pas, demandez-le sur commercial@greco.lu en indiquant votre numéro de client.

3.3. e-RCS & e-CDF

Description de la prestation



Les formules **e-RCS** et **e-CDF** proposent la prise en charge de la commande en ligne et le paiement électronique pour votre compte des formulaires administratifs officiels dont vous avez besoins, dans la limite des produits disponibles¹⁹ sur le site du fournisseur : <https://www.rcsl.lu>

Toutes les demandes sont traitées de manière strictement confidentielle par du personnel formé à l'exécution de cette prestation dans le respect des procédures PSF.

Option(s) disponible(s)

Pour l'ensemble des prestations proposées dans ces formules, il est possible de recourir à l'option **AVANCE DE FONDS** par MICHEL GRECO S.A..

Prix et conditions²⁰

Formule e-RCS & e-CDF	e-RCS	e-CDF
• Fixe jusqu'à 2 documents simultanés	20,56 € HT	20,05 € HT
• Document supplémentaire	10,04 € HT	9,79 € HT
• PDF/A-1a représente la forme complète ISO	4,01 € HT	3,92 € HT
• Mention	6,68 € HT	6,52 € HT
• Demande de régularisation ²³	9,35 € HT	9,13 € HT
• Bilan + Compte de pertes et profits	-	57,65 € HT
• Plan comptable	-	100,32 € HT
• Changements divers	9,35 € HT	9,13 € HT

Option AVANCE de FONDS		
• Tous frais avancés ≤ 170,00 € HT	5,90 € HT	
• Tous frais avancés > 170,00 € HT	3,00%	

¹⁹ Liste des formalités en ligne au 01/01/2012, sous réserve de modifications par le Registre du Commerce (RCS) : Nouveau dépôt, dépôt rectificatif ou complémentaire, mise à jour dossier, demandes en préparation, consulter une personne, commander un extrait, commander un certificat de disponibilité de dénomination, commander un certificat négatif, surveiller une personne, dépôts des personnes surveillées, statistiques de dépôt, recherche, European Business Register.

²⁰ Les tarifs indiqués pour cette prestation sont hors frais appliqués par le RCS.

²¹ En cas de dépôt rectificatif complémentaire.

3.4. EASY & EASY+

Description de la prestation

Les formules **EASY** et **EASY+** sont des réponses à vos demandes de services personnalisés.

*Votre organisation a besoin d'une **solution opérationnelle** ? Nous avons la clé !*



Ne vous souciez plus du quotidien ! Ces formules s'adaptent à votre activité et aux exigences de votre cahier des charges. Après une expertise détaillée, nous intervenons dans :

- l'exécution de tournées fixes de livraison/d'acheminement de courrier interne/externe ;
- toute gestion de votre mail room, réception d'entreprise ou de magasin/stock ;
- scanning, archivage, classement, destruction de documents.



Cette formule vous permet d'optimiser de façon plus adéquate votre organisation interne et d'avoir une maîtrise annuelle, concrète et sans variation des coûts.

Option(s) disponible(s)

Une des 2 formules **EASY** possède l'option "+"

EASY+ possède les mêmes caractéristiques que la formule **EASY** à laquelle s'ajoute la mise à disposition d'un véhicule pour les besoins de la prestation.

Prix et conditions

Formule **EASY**

- Selon les besoins identifiés et le(s) profil(s) demandé(s) de 26,68 € HT /heure
à 34,82 € HT

Option **EASY+**

- Easy + Véhicule(s)²⁴ selon besoin(s) identifié(s) de 34,710 € HT /heure
à 45,28 € HT



²² Le véhicule est une voiture ou une camionnette standard sans hayon comprenant un kilométrage mensuel maxi de 2000 km.

3.5. FRESH

Description de la prestation

MiCHEL GRECO S.A. innove dans sa gamme de prestations en vous proposant des livraisons nationales avec des véhicules à température contrôlée. Les formules **FRESH** sont des prestations qui prennent en charge vos besoins de courses avec des véhicules frigorifiques.

Votre activité se situe dans :

- l'alimentaire,
- la pharmaceutique,
- le médical,
- les produits périssables,
- ou autre.

Ne vous encombrez plus à chercher des solutions compliquées et coûteuses. Envoyez-nous vos demandes de transports sur notre adresse e-mail : fresh@greco.lu

Une confirmation de commande ainsi que le prix de la course seront envoyés dans les meilleurs délais. Nous vous garantissons un devis rapide et une étude adaptée à vos besoins.

Prix et conditions

Formule FRESH	
• Distribution nationale 24/48 h	5,90 € HT
• Course en voiture jour J	12,48 € HT
Dimensions intérieures : 1,60 x 1,20 x 1,10 (m)	0,79 € HT /km aller-retour
• Course en camionnette jour J	90,30 € HT
Dimensions intérieures : 3,20 x 1,50 x 1,70 (m)	0,79 € HT /km aller-retour

4. Conditions Générales de Transport

Article 1 Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats de transport conclus entre la société MICHEL GRECO S.A. («MG») et le client. Par la remise à MG de l'envoi (documents, colis, palettes, etc.) à expédier, le client déclare accepter que le contrat de transport soit soumis aux présentes conditions générales. Si l'envoi est pris en charge auprès d'un tiers, ce tiers est supposé agir pour le compte du client.

Article 2 Le contrat entre MG et le client est soumis aux conditions particulières figurant dans la lettre de transport. Le client s'oblige à remplir complètement, correctement et lisiblement la lettre de transport fournie par MG ainsi que les étiquettes et tout document complémentaire exigé par MG. Il doit y préciser par écrit d'éventuelles instructions particulières (remise en mains propres, rappel du client en cas de refus de réception, etc.). Si MG remplit tout ou partie de la lettre de transport, elle est considérée, jusqu'à preuve du contraire, avoir agi pour le compte du client. MG n'est pas tenue de vérifier les indications faites par le client. MG ne peut assurer la livraison à une boîte postale. Le client doit fournir à MG tous les documents et informations requis ou utiles en relation avec l'envoi et notamment pour les formalités douanières et de police. Le client est seul responsable des conséquences (notamment perte, détérioration, non livraison ou retard de livraison) d'indications inexacts, illisibles ou incomplètes figurant sur la lettre de transport, les étiquettes ou tout document complémentaire, ainsi que de l'absence, de l'insuffisance et de l'irrégularité de documents ou informations donnés à MG.

Article 3 Le client est seul responsable de l'emballage adéquat de l'envoi. Les envois fragiles sont à désigner comme tels. MG peut vérifier l'emballage, sans y être tenue. Si MG estime que l'emballage n'est pas adéquat, l'envoi peut être refusé ou emballé par les soins de MG moyennant un supplément de prix. La manutention, le chargement, l'arrimage et le déchargement de l'envoi sont à charge et tombent sous la responsabilité de l'expéditeur respectivement du destinataire. Tout dommage susceptible d'en résulter est présumé causé par ces manipulations.

Article 4 MG se réserve le droit de ne pas accepter un envoi et n'assure notamment pas le transport des envois suivants : animaux vivants, argent liquide, titres, effets négociables, métaux précieux, armes et munitions, objets ayant une valeur exceptionnelle (p.ex. œuvres d'art, antiquités, fourrures), envois dangereux ou présentant des risques élevés, denrées alimentaires, médicaments, stupéfiants, matériaux ionisants, ainsi que tout objet dont le commerce, la détention ou le transport est illégal ou contraire aux mœurs dans le pays d'expédition, dans le pays de destination ou un pays de transit ou qui n'est pas accompagné des documents requis par les réglementations douanières ou de police. Cette liste n'est pas exhaustive. Le client est tenu de connaître et au besoin de vérifier la légalité et la régularité de l'envoi ainsi que la conformité et la régularité des documents devant l'accompagner. Le client s'oblige à déclarer à MG la nature de l'envoi à expédier. Le client déclare avoir parfaite connaissance du contenu et des caractéristiques de l'envoi, qu'il en a surveillé l'emballage et qu'aucun tiers n'a pu manipuler l'envoi. MG a le droit, sans y être tenue, de contrôler par tous les moyens (y compris les rayons X) la nature et l'état d'un envoi.

Article 5 En vertu de la loi luxembourgeoise et sous réserve des exceptions dispensées par celle-ci, MG, en sa qualité de PSF de support, ainsi que toutes les personnes à son service, sont tenues d'observer le secret professionnel sur tous les faits dont ils ont eu connaissance dans le cadre de l'exécution de leur service. Néanmoins et en application des dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, MG a l'obligation d'informer le parquet près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, de tout fait porté à sa connaissance, qui pourrait être l'indice d'un acte de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Le client est informé qu'est constitutif d'acte de blanchiment, les fonds provenant notamment des infractions pénales suivantes : acte de terrorisme et son financement, trafic d'armes et de stupéfiants, contrefaçons, corruption, proxénétisme, traite des êtres humains, et généralement toute infraction punissable d'une peine privative de liberté d'au moins six mois. Une demande du client faite à MG de transporter des envois se rapportant à ces activités illégales précitées, sera dès lors obligatoirement portée à la connaissance du parquet par MG.

Article 6 En application des dispositions légales en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, MG est également tenu d'identifier et de vérifier l'identité de ses clients et le cas échéant, de ses bénéficiaires économiques. Le client s'engage à communiquer à MG toutes informations et documents sollicités dans ce contexte dans les plus brefs délais.

Article 7 MG a la liberté la plus étendue dans l'organisation du transport et peut notamment effectuer le transport par tous les moyens de transport, par tous trajets et escales et peut sous-traiter tout ou partie du transport ou de la livraison. En cas de sous-traitance, les présentes conditions générales trouveront application également dans les rapports entre le client et le sous-traitant.

Article 8 Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et ne font pas partie du contrat de transport. MG mettra en œuvre les moyens raisonnables pour permettre le respect du délai de livraison prévu. MG n'engage pas sa responsabilité et le client ne peut revendiquer aucune indemnisation à l'encontre de MG en cas de non-respect d'un délai de livraison. En tout état de cause et pour le cas où par dérogation aux présentes conditions générales un délai fixe serait convenu avec le client, la responsabilité de MG est limitée au prix du transport.

Article 9 L'envoi est livré à l'adresse indiquée par le client et peut être remis à toute personne qui s'y trouve et qui se déclare habilitée à le réceptionner. Il peut, sur instruction écrite du client, être placé à un endroit prévu à cet effet (boîte aux lettres etc.). Sauf convention expresse, MG n'est pas tenue d'aviser le client ou le destinataire de l'arrivée de l'envoi. Si le client souhaite une remise en mains propres à une personne déterminée, il devra donner une instruction expresse et écrite sur la lettre de transport. Si une livraison conforme aux instructions n'est pas raisonnablement possible (refus de transport par MG, refus d'acceptation ou de paiement par le destinataire, destinataire absent, non identifiable ou introuvable, problèmes douaniers ou de police, etc.), MG mettra en œuvre les moyens raisonnables pour obtenir de nouvelles instructions de la part du client ou retournera l'envoi au client. Toute nouvelle livraison et tout retour est à charge du client et sans remboursement du prix du transport. Si l'envoi ne peut être raisonnablement retourné au client (refus du client, client absent ou introuvable, problèmes douaniers ou de police, etc.) ou si le client refuse de régler les frais du retour, MG est en droit de consigner, de vendre ou de détruire l'envoi, un éventuel produit de vente étant imputé sur les frais (notamment les frais de transport, de gestion ou de vente) et le solde tenu à la disposition du client. Toutes nouvelles instructions sont à donner avant la livraison au destinataire, avec un préavis raisonnable, par écrit et sur présentation de la lettre de transport. MG n'est pas responsable si ces instructions ne sont plus exécutées et que l'envoi est livré conformément aux instructions initiales.

Article 10 En cas de perte ou de détérioration totale ou partielle d'un envoi, la responsabilité de MG est limitée aux seuls dommages directs et est limitée au plus important des montants suivants : 100 EUR par envoi, sinon 12 EUR par kilogramme de poids brut manquant. En aucun cas la responsabilité ne pourra dépasser la valeur réelle en numéraire de l'envoi. Sur demande écrite et préalable à la remise de chaque envoi, le client peut souscrire, moyennant une prime supplémentaire, une couverture d'assurance plus élevée. Le fait de ne pas souscrire une couverture plus élevée vaut décharge pour MG. En cas de perte ou de détérioration totale ou partielle d'un envoi, de même qu'en cas de non livraison ou de retard dans la livraison d'un envoi, MG ne peut en aucun cas être tenue

responsable des dommages indirects subis par le client, le destinataire ou tout tiers, tels que perte de marché, perte de revenus, perte d'une chance, perte de réputation, non-respect d'un contrat contracté avec un tiers ou tout autre dommage indirect, même dans les cas où MG aurait été informé de l'éventualité de la survenance d'un tel dommage. MG n'est en aucun cas tenu du dommage subi par le client en cas de perte ou de détérioration totale ou partielle d'un envoi, en cas de non livraison ou de délivrance tardive, suite à un cas de force majeure, tel que catastrophe naturelle, accident, incendie, agression, guerre, émeute, révolte, grève, manifestation, interruption ou augmentation du trafic, carence en moyens de transports, neige, verglas, brouillard ou tout autre fait de la nature ou de l'homme retardant ou ne permettant pas la livraison totale ou partielle de l'envoi. Dans un cas de force majeure, la détérioration, la perte ou le retard de l'envoi sont présumés être liés à la survenance de cet événement. MG ne peut en aucun cas être tenue du dommage subi par le client en cas de perte ou de détérioration totale ou partielle d'un envoi si cette perte ou cette détérioration résulte du fait d'un tiers, y compris le vol ; ou de l'emballage fourni par le client, ou de la nature de l'objet transporté ; ou d'une violation généralement quelconque des obligations incombant au client. La perte ou le dommage est présumé causé, jusqu'à preuve du contraire, par la nature de l'objet lorsque pour des raisons inhérentes à cette nature l'objet est exposé à des risques particuliers (p.ex. bris, oxydation, dessiccation, coulage, parasites, etc.). En cas de perte ou de mauvaise utilisation de documents qui lui sont remis ou qui accompagnent la lettre de transport, la responsabilité de MG ne dépassera pas celle qui serait applicable en cas de perte de l'envoi. MG n'assume aucune responsabilité envers des tiers au contrat, y compris le destinataire. D'une manière générale, MG n'est pas responsable si elle prouve qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter un dommage ou qu'il lui était impossible de les prendre.

Article 11 En cas de perte ou de détérioration totale ou partielle d'un envoi, de non livraison ou de livraison tardive, le client doit déclarer ce sinistre à MG par lettre recommandée endossée les 7 jours ouvrables à compter de la réception de l'envoi ou à compter de la date prévue pour la réception de l'envoi. Faute de respecter ce délai, le client est déchu de son droit à réclamer à MG l'indemnisation d'un dommage. La déclaration d'un sinistre n'autorise pas le client à refuser le paiement des montants dont il serait redevable envers MG.

Article 12 Les données à caractère personnel sont traitées conformément aux dispositions de la loi du 2.8.2002. Le responsable du traitement est la S.A. MICHEL GRECO BP2380 L-1023 Luxembourg. Les demandes d'accès aux données à caractère personnel et de rectification de celles-ci peuvent être introduites à cette adresse, par la personne concernée. MICHEL GRECO S.A. pourra utiliser les données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale, uniquement dans le cadre de ses activités, sauf opposition de la personne concernée. Ces données ne seront communiquées à des tiers qu'en vue de l'exécution du contrat de transport (sous-traitances). Les données seront conservées aussi longtemps que la prestation du service et les obligations légales le nécessiteront. Il est nécessaire de fournir les données à caractère personnel indispensables à la bonne exécution du contrat de transport, sans quoi celui-ci ne pourra pas être réalisé.

Article 13 Le tarif général donné par MG n'est qu'indicatif. MG se réserve le droit de modifier ce tarif à tout moment. Sont applicables les tarifs dont la publication est la plus récente. MG se réserve le droit de proposer lors de la conclusion du contrat un autre tarif en tenant compte du volume, du poids ou des caractéristiques de l'envoi ou des conditions du transport ou de la livraison. Au besoin, MG pourra majorer sa tarification d'une surcharge fuel à taux variable et lié au cours du pétrole. Le client remboursera à MG toutes les dépenses (notamment frais, droits, taxes, dommages intérêts et amendes) que MG pourrait encourir en relation avec l'envoi. Le prix du transport est à payer lors de la remise de l'envoi. Par dérogation à ce principe, MG peut émettre des factures qui sont payables au comptant, net et sans escompte dans les 7 jours suivant la réception de la facture.

Article 14 Toute modification du contrat de transport, y compris des présentes conditions générales doit être consentie par écrit par la direction de MG. Aucun déposé, agent ou sous-traitant de MG n'est autorisé à renoncer à ou à modifier une quelconque disposition.

Article 15 Pour les transports internationaux de marchandises, des conventions spécifiques peuvent s'appliquer :

- par route : Lorsque le lieu de la prise en charge de la marchandise et le lieu prévu pour la livraison sont situés dans deux pays différents le transport peut être soumis, nonobstant toute clause contraire, au régime établi par la Convention de Genève relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) du 19 mai 1956 ;
- par voie aérienne : Si le transport comporte une destination finale ou une escale dans un pays autre que le pays de départ, il peut être régi par la Convention de Varsovie du 10.10.1929 pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, amendée à La Haye le 28.9.1955 qui, en général, limite la responsabilité des transporteurs en cas de perte ou d'avarie de marchandises. Si le transport est effectué en partie par voie aérienne et en partie par route ou un autre moyen de transport il est présumé jusqu'à preuve du contraire que toute perte ou dommage sera survenu lors du trajet aérien.

Article 16 En cas de nullité d'une ou de plusieurs des dispositions des présentes conditions générales, cette nullité n'affecte pas la validité des autres dispositions ou du contrat.

Article 17 Le contrat conclu entre le client et MG est soumis au droit luxembourgeois. Les tribunaux compétents en cas de litige sont les tribunaux de Luxembourg.

Je déclare avoir pris connaissance pleine et entière des conditions générales susmentionnées et les accepter intégralement.

.....
(Cachet de l'entreprise)

.....
(Signature du client)

Acceptation spéciale de certaines clauses :

- Mon attention est attirée sur les clauses relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme des articles 5 et 6. Je déclare accepter spécialement les dites clauses ;
- Mon attention est attirée sur le contenu de la clause relative à la responsabilité de MGSA rédigé à l'article 10 ci-dessus. Je déclare accepter spécialement ladite clause ;
- Mon attention est attirée sur la clause attributive de compétence de l'article 17. Je déclare accepter spécialement ladite clause.

.....
(Cachet de l'entreprise)

.....
(Signature du client)

MICHEL GRECO S.A. – Siège social : 418, ZAE Wolser F, L-3290 Bettembourg / B.P. 2380, L-1023 Luxembourg
Tél. : 48 73 13-1 / Fax : 48 73 13-26 – e-mail : info@greco.lu – www.greco.lu
TVA : 2002240344 / LU18597352 – RCL : B-38255 – Capital social : 124 000 €

MICHEL GRECO S.A.
Post LUXEMBOURG Group

